



ARRÊTÉ PERMANENT (VEOLIA EAU)

Arrêté n° PM/23/154

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU 499 rue de la Juine 45160 OLIVET et leurs sous-traitant COLAS et TDR qui en raison d'intervention sur le réseau d'eau potable nécessitant une réglementation de circulation et de stationnement à SAINT DENIS EN VAL.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du Lundi 01 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 l'entreprise VEOLIA EAU et leurs sous-traitant COLAS et TDR sont autorisées à exercer des travaux sur les réseaux d'eau potable à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner aux abords du chantier sauf pour le permissionnaire.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- **Circulation** : La circulation se fera normalement.

Article 3 : En raison du contexte sanitaire, il vous incombe d'assurer la sécurité des ouvriers et des riverains pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de VEOLIA EAU.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la police municipale, l'entreprise VEOLIA EAU sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 28 Novembre 2023

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....